

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT.

**PARC DU CANET  
PIQUE-NIQUE  
ÉCOLE LA DEIDIÈRE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 22112-1, L 2212-2  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental du Var  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté municipal n°54 du 17 février 2020 du règlement des parcs municipaux de Bandol  
Vu la demande en date du vendredi 19 mai 2023 de l'école la « Deidière » sise chemin du Sauvet à Saint Cyr sur Mer (83270) représentée par Madame Gwenola Barbier Leroux. Tel : 06.78.68.72.16, (e-mail: [gwenbo\\_29@hotmail.fr](mailto:gwenbo_29@hotmail.fr)) pour permettre l'organisation d'un pique-nique.  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : Pour permettre l'organisation d'un pique-nique, la ville de Bandol autorise l'occupation du domaine public au Parc du Canet,

**LE MARDI 23 MAI 2023 DE 11h00 à 15h00**

**ARTICLE 02** : Les accompagnateurs seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés notamment lors du repas sur le site et s'engagent à rendre le parc du Canet en l'état. Les déchets ainsi que les emballages devront être acheminés dans les récipients prévus à cet effet.

**ARTICLE 03** : Il est interdit de fumer dans le parc du Canet. Les éducateurs s'assurent que toutes les mesures de sécurité soient prise afin d'éviter tout risque d'incendie. La circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte du Parc.

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 22 mai 2023

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

